

... propriété, droits et devoirs

Sur les cours d'eau non domaniaux (n'appartenant pas au domaine public), chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à la moitié. Par contre, l'eau qui circule dans la rivière fait partie du bien commun de la nation.

Les propriétaires riverains **ont des droits...**

> Pêche et prélèvement d'eau, dans le respect de la réglementation.

...et des devoirs

> Entretien des cours d'eau dans le respect des équilibres naturels.

Règles à respecter en cas d'intervention

- agir de manière raisonnée (intervenir lorsque c'est nécessaire), au moyen de techniques adaptées,
- travailler à partir de la berge (pas d'engin dans l'eau),
- travailler d'amont en aval,
- ne pas toucher au lit naturel constitué de graviers, ni aux pieds de berge,
- ne pas stocker les matériaux de curage ou d'élagage sur la berge,
- ne pas utiliser de matériaux non adaptés (tôles, pneus...) pour protéger la berge,
- ne pas couper "à blanc" la végétation des berges.
- ne pas enlever les souches,
- ne pas hésiter à demander conseil...

A éviter, par exemple...



Protection de berge inadaptée



Recalibrage et coupe à blanc

... réglementation

Si les travaux projetés vont au-delà de l'entretien régulier prévu à l'article L.215-14 du Code de l'environnement, ils peuvent être soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre d'une rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1.

Pour connaître la démarche administrative, se reporter alors à la plaquette "**Interventions dans les cours d'eau**".

... pour plus d'informations

- Des **guides détaillés** consacrés aux rivières sont disponibles sur le site internet du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (<http://www.smvv.fr/guide.htm>), ou au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR – 04 73 64 83 04)
- Sur les **plantes envahissantes** :
<http://centrederesources-loirenature.com/> (Plan Loire)
<http://www.cen-auvergne.fr/> (CEPA)
- Vous pouvez contacter un **technicien de rivière** proche de chez vous...
 - Veyre, Auzon et leurs affluents
SMVV - 04.73.39.04.68
 - Cours d'eau de la région de Riom
SIARR – 04.73.63.01.73
→ Clermont Communauté
04.73.98.35.22
 - Communauté de Communes du Pays d'Olliergues
04.73.95.59.57
 - Alagnon et ses affluents
SIGAL – 04.71.23.07.11



Téléphone : 04 73 71 70 56

votre contact « Police de l'eau » :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

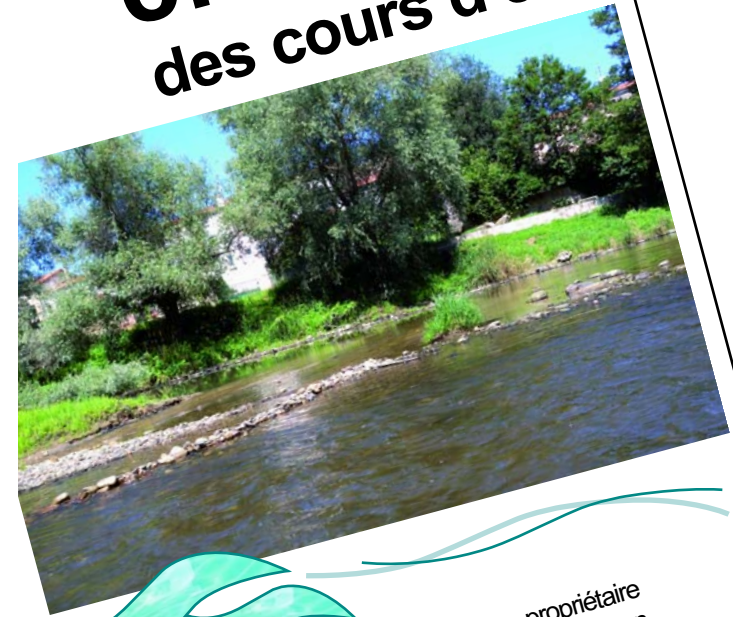
site Internet : www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr

7 rue Léo Lagrange - 63033 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone: 04 73 43 16 00 - Télécopie: 04 73 34 37 47

site de Marmilhat - BP 43 - 63370 Lempdes

Téléphone: 04 73 42 14 93 - Télécopie: 04 73 42 16 70
Mel : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

entretien des cours d'eau



Ce document s'adresse à toute personne propriétaire ou locataire de terrains en bordure d'un cours d'eau non domanial.

décembre 2010



Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau de l'Environnement et de la Forêt

Pourquoi et comment entretenir ?

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (**article L215-14 du Code de l'Environnement**).

... que faire en cas d'accumulation de sédiments ?

Le dépôt de sédiments (vases, limons, sable) dans le lit est un phénomène naturel et indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau.

Le curage doit se limiter à l'enlèvement de matériaux déposés, de préférence sur les chenaux d'écoulement préférentiel, sans sur-creuser ou élargir le lit naturel.

Pour éviter d'avoir recours au curage :

- entretenir régulièrement le lit et les berges pour maintenir l'équilibre entre dépôts, érosion et transport de matériaux.
- supprimer les obstacles qui empêchent le courant d'évacuer les matériaux.
- revégétaliser les berges en amont afin d'éviter les dépôts trop importants.

... que faire des embâcles ?

S'il n'est pas d'origine naturelle, il faut enlever l'embâcle pour éviter tout risque de pollution et d'aspect "dépotoir".

S'il est d'origine naturelle, il faut estimer le risque qu'il représente pour les inondations (rétention d'eau) et l'érosion (création de turbulences). En cas de risque, il faut le supprimer. Sinon, l'embâcle peut jouer un rôle positif sur le fonctionnement du cours d'eau (ralentissement de l'écoulement pour limiter les inondations en aval, abri pour la faune).



Embâcle de bois

Période d'intervention dans l'eau : d'avril à octobre (hors période de reproduction de la faune aquatique)

... que faire en cas d'érosion des berges ?

L'érosion est un phénomène naturel qui peut néanmoins poser des problèmes à proximité de zones habitées, de routes ou de ponts.

Avant d'agir pour lutter contre une érosion mettant en péril des enjeux humains ou économiques, il convient de s'interroger sur la cause de l'érosion pour envisager de façon plus large les solutions possibles.

En zone agricole, l'accès direct du bétail au cours d'eau favorise l'érosion des berges par piétinement ; clôturer la parcelle en retrait du cours d'eau et aménager des aires d'abreuvement empierrées permet d'éviter l'érosion.



Aménagement d'une zone d'abreuvement pour le bétail



Techniques de stabilisation et protection des berges : favoriser les techniques végétales (tressage, bouturage, fascine, plantations), qui consolident et recréent des berges naturelles et fonctionnelles.

Restauration de berges par techniques végétales (fascines en pied de berge et bouturage)

... quelle gestion de la végétation ?

La ripisylve, végétation de berges composée de plantes herbacées, arbustes et arbres, assure des fonctions importantes :

- rôles physiques : lutte contre l'érosion des berges, ralentissement du courant, épuration des eaux de ruissellement
- rôles biologiques : habitat et abri pour la faune terrestre et aquatique, source de nourriture, couloir de migration, ombragement (régulation de la température de l'eau, limitation du développement de la végétation aquatique)
- mise en valeur paysagère.

Conserver une végétation suffisante et adaptée au bord du cours d'eau

- favoriser les essences telles que les saules, aulnes et frênes, efficaces dans la consolidation des berges.
- éliminer les essences non adaptées, ayant un système racinaire superficiel fragilisant les berges (peupliers, résineux, bambous), et les espèces exotiques envahissantes (attention : ne pas aggraver la situation en les supprimant de façon non appropriée).

Entretenir régulièrement la végétation

- pour prévenir le risque de formation d'embâcles : supprimer les troncs et les branches qui menacent de tomber dans la rivière, tailler les arbustes dont les branches envahissent le lit et évacuer les produits de coupe hors de la rivière et des rives.
- pour ne pas déstabiliser la berge : laisser les souches en place.



Végétation sur berges

Périodes d'intervention sur les berges : octobre à mars pour la taille, l'élagage et les plantations d'arbres et arbustes ; été pour le fauchage des herbacées.